

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté complémentaire DRE n°2016-91 du 19 juillet 2016 portant enregistrement de la demande présentée par la Société CAFES RICHARD concernant l'extension de son entrepôt situé au 106, rue des Fossés Blancs à Gennevilliers et autorisant l'aménagement de l'article 2.2.6 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510/2 (E) et imposant des prescriptions complémentaires à l'article 2.2.6 dudit arrêté ministériel.



**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Environnement, parties législative et réglementaire, et notamment ses articles L.511-2, L.512-7, R.512-46-17 et R.512-46-19,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-015 du 22 janvier 2003 réglementant les activités de torréfaction de stockage et de distribution de cafés de la société CAFES RICHARD au 106, rue des Fossés Blancs à Gennevilliers,

Vu l'arrêté DRE n° 2016-41 du 25 mars 2016 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la Société CAFES RICHARD concernant l'extension de son entrepôt situé au 106, rue des Fossés Blancs à Gennevilliers,

Vu l'arrêté MCI n°2016-21 du 31 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu la demande présentée le 27 janvier 2016 par Monsieur Pierre RICHARD, Directeur Général de la Société CAFES RICHARD France, dont le siège social est situé 106, rue des Fossés Blancs à Gennevilliers et complétée le 10 mars 2016 à l'effet d'obtenir l'enregistrement d'un nouvel entrepôt contigu au bâtiment existant, classable sous la rubrique suivante de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Rubrique		Installations et activités concernées	Caractéristiques
1510-2	E	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 2. Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 300 000 m ³	Matières combustibles : 1216 t Volume de 110 751 m ³

Vu le rapport du 22 mars 2016, de Madame le Chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France-Inspection des installations classées, estimant le dossier complet et recevable et qu'il peut être soumis à la procédure de consultation du public,

Vu le registre d'enquête clos le 6 juin 2016, et transmis le 9 juin 2016 par la mairie de Gennevilliers,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Gennevilliers en date du 18 mai 2016 reçu le 10 juin 2016,

Vu le rapport du 8 juin 2016, de Madame le Chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France-Inspection des installations classées, estimant que la demande présentée nécessite l'adaptation de certaines dispositions de l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et proposant de soumettre au Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) un projet d'arrêté complémentaire portant enregistrement d'une demande en vue d'exploiter un nouvel entrepôt à Gennevilliers 106, rue des Fossés Blancs, et autorisant l'aménagement des prescriptions de l'article 2.2.6 relatives aux dispositions constructives de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 précité,

Vu la lettre en date du 9 juin 2016 notifiée le 15 juin 2016, par laquelle l'exploitant a été informé des propositions formulées par Madame le Chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France-Inspection des installations classées et de la faculté qui lui était réservé d'être entendu par le CODERST ou de s'y faire représenter,

Vu la lettre en date du 22 juin 2015, par laquelle l'exploitant a reçu une copie du rapport de la DRIEE du 8 juin 2016 susvisé et été informé qu'il disposait d'un délai de 15 jours pour présenter d'éventuelles observations sur ce rapport et le projet d'arrêté qui prévoit des aménagements à l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Vu l'avis du CODERST du 21 juin 2016,

Vu la lettre du 22 juin 2016 notifiée le 27 juin 2016, par laquelle j'ai transmis à l'exploitant un projet d'arrêté préfectoral complémentaire établi en fonction de l'avis émis par les membres du CODERST et lui ai indiqué qu'il disposait d'un délai de 15 jours, à compter de la réception de cette lettre, pour présenter d'éventuelles observations,

Considérant que le délai laissé à l'exploitant pour présenter d'éventuelles observations s'est écoulé sans aucun retour de sa part,

Considérant que la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement nécessite une prescription complémentaire relative au risque incendie, explicitée au Titre 2 chapitre 1.1 du présent arrêté,

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

A R R E T E

TITRE 1 : Portée, conditions générales

CHAPITRE 1.1. Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1. EXPLOITANT, durée, péremption

Les installations de la société CAFES RICHARD dont le siège social est situé au 106, rue des Fossés Blancs à GENNEVILLIERS, faisant l'objet de la demande susvisée du 10 mars 2016, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de GENNEVILLIERS, au 106, rue des Fossés Blancs Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. Nature et localisation des installations

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Rubrique		Installations et activités concernées	Caractéristiques
1510-2	E	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 2. Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 300 000 m ³	Matières combustibles : 1216 t Volume de 110 751 m ³

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations enregistrées sont situées sur la commune et la parcelle suivantes :

Commune	Parcelles
Gennevilliers	83, 58, 237, 274, 276, 60, 67, 273, 269, 270, et 272, section P

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement

ARTICLE 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 01/02/2016, complétée par le dossier modificatif du 10/03/2016.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicable.

CHAPITRE 1.4. Prescriptions techniques applicables

ARTICLE 1.4.1. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 15/04/2010 relatif aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510

Conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15/04/2010 relatif aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510, l'intégralité de l'arrêté ministériel s'applique à l'extension de l'entrepôt. Pour la partie Nord de l'entrepôt, considérée comme existante, les prescriptions applicables sont définies à l'annexe II de l'arrêté ministériel.

ARTICLE 1.4.2. Arrêtés ministériels de prescriptions générales, compléments, renforcement des prescriptions

Les prescriptions générales qui s'appliquent à l'établissement pour son exploitation sont complétées et renforcées par celles du Titre 2 « Prescriptions particulières » du présent arrêté.

TITRE 2. Prescriptions particulières

CHAPITRE 1.1 Compléments aux prescriptions générales

Pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, les prescriptions de l'article 2.2.6 relatives aux dispositions constructives sont complétées par l'alinéa suivant :

- Au niveau de l'entreposage de palettes prévu à l'angle Sud-Est du site, le mur de clôture sera « REI 120 » sur une longueur de 24 m et sur une hauteur d'au moins 3 m. Le stockage de palettes occupera au maximum une surface de 24 m x 4,5 m et sera limité à une hauteur de 2,40 m.

TITRE 3 : Publicité

Une ampliation du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Gennevilliers et pourra y être consultée.

Une ampliation dudit arrêté devra être affichée :

- d'une part à la Mairie de Gennevilliers, au lieu accoutumé, pendant une durée minimale d'un mois,

- d'autre part d'une façon visible et permanente sur les lieux de l'installation présentement réglementée, par les soins de l'exploitant.

Un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

TITRE 4 : Recours contentieux :

Recours contentieux :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application des articles L. 514-6 et R. 514-3-1 du Code de l'Environnement, le demandeur ou l'exploitant a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE Cedex).

Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois, le demandeur a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, 167, avenue Joliot-Curie, 92013 Nanterre Cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie - Grande Arche - Tour Pascal A et B - 92055 La Défense Cedex.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

TITRE 5 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Madame le Chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, Monsieur le Maire de Gennevilliers, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Yann JOUNOT

